

dans une grande mesure par des ministres qui l'ont appuyé quand il a été mis sur le pied où il est actuellement, surtout par sir John-A. Macdonald.

De sorte que, l'Auditeur général admet qu'il a été bien traité pendant tout ce temps-là par les ministres conservateurs, et que ce n'est que depuis un an ou deux, alors que nous avons été obligés de réduire la dépense, grâce à la diminution des recettes, qu'il a commencé à se plaindre en y mettant presque autant d'amertume qu'un politicien ordinaire, de ce qu'on ne lui donnait pas assez pour payer ses employés surnuméraires. Voilà le court et le long de la requête qu'il a présentée à la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'argumenter là-dessus bien longtemps, si ce n'est pour répéter de nouveau que cette pétition est un mauvais précédent à établir, un précédent qui fera autorité quelques jours dans des endroits où on ne s'y attend pas aujourd'hui, que l'Auditeur général a été mal avisé, quelque soit celui qui l'a avisé, en présentant cette pétition, et que virtuellement on ne suggère d'autres griefs que la nomination d'une commission chargée de faire une enquête à tout hasard dans cette affaire. Je veux bien avec le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, admettre que le gouvernement n'a pas la moindre intention de faire dans cette affaire quoique ce soit d'étranger à la conservation de ce que nous considérons être les anciens droits et privilèges de cette Chambre et du gouvernement exécutif qui la conduit.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à faire, et je n'aurais pas parlé du tout si je ne croyais que tous les discours prononcés par les députés de la droite sur cette question étaient basés sur un principe inacceptable. D'abord je dois dire qu'il est déplorable que l'esprit manifesté par l'honorable député de Bothwell dans la considération de cette question, n'ait pas trouvé d'écho chez les députés de la droite.

L'honorable député de Bothwell a exposé la question, qui est très importante, non pas tant au point de vue des faits particuliers se rattachant à l'affaire qu'au point de vue du principe en jeu, et cela dans un discours calme, modéré et marqué par un esprit judiciaire. Et je crois que la Chambre sera avec moi d'opinion que la réponse faite par la droite n'a pas été caractérisée par le même esprit. Il y a matière à blâme ; mais, dans mon opinion, une chose beaucoup plus à blâmer, c'est la doctrine affirmée ici que l'Auditeur général n'est pas autre chose qu'un employé du gouvernement. Il y a là une distinction très importante à faire, si l'Auditeur général n'est autre chose qu'un employé du gouvernement, je suis prêt à dire avec le ministre de la Milice que la pétition qu'il a présentée à cette Chambre est injustifiable et que la Chambre ne devrait pas la tolérer. Mais si d'autre part l'Auditeur général n'est pas un employé du gouvernement, mais est un employé de cette Chambre, indépendante du gouvernement, et directement responsable au parlement et à nul autre, alors il avait parfaitement le droit de présenter sa pétition. S'il était convaincu qu'on ne le traitait pas convenablement, ou qu'il avait un grief à formuler, il avait le droit comme tout autre sujet de Sa Majesté de s'adresser au parlement par voie de pétition. Voilà toute la question. On a donné deux raisons pour justifier la déclaration inouïe que l'Auditeur général est un employé du gouvernement. La première, c'est qu'il est nommé par le gouverneur en

Conseil. C'est vrai ; mais le gouverneur en Conseil qui le nomme n'a pas la moindre autorité sur lui. Quant aux autres employés nommés par le gouverneur en Conseil, pour être employés de ce gouvernement, le pouvoir qui les nomme a droit de les destituer. Voilà ce qui constitue un employé du gouvernement. Mais quand un employé est nommé par le gouvernement sans que celui-ci ait le droit de le déplacer, manifestement, l'intention de la loi est que cet employé ne soit pas responsable au gouvernement.

Les juges ne sont pas nommés par le gouverneur en conseil exactement de la même manière que l'Auditeur général ; mais ils ne peuvent être destitués par le gouvernement. Ils ne peuvent être destitués que par un vote de cette Chambre, et non par un vote ordinaire, mais par un vote enregistré d'après une certaine manière et d'après certaines formalités. Une autre raison qu'on a alléguée en faveur de la prétention que l'Auditeur général est l'employé du gouvernement, c'est qu'il n'a pas le droit de nommer ses propres commis. On pourrait appliquer le même raisonnement aux juges. Je ne connais pas de juges nommés par le gouvernement qui ait le droit de nommer son propre greffier. Les juges de la cour Suprême n'ont pas ce droit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-ce que l'honorable chef de la gauche a jamais entendu parler d'un juge qui se soit adressé au parlement pour faire nommer son greffier.

M. LAURIER : Je n'ai pas entendu parler de juges demandant au parlement de nommer un greffier ; mais j'ai entendu parler de juges envoyant quand même des pétitions au gouvernement ; et j'ose dire que si on avait fait droit à leur pétition, ils auraient eu le privilège de s'adresser à la Chambre. Il serait monstrueux de prétendre, en se basant sur ces deux raisons, que l'Auditeur général est un employé du gouvernement. C'est un employé du parlement, et la nature même des fonctions qu'il exerce le rend nécessairement indépendant du gouvernement. Quelle serait son utilité s'il devait dépendre du gouvernement ? La loi lui donne le droit d'exercer un frein sur le gouvernement, de refuser le paiement de deniers autorisés par le gouvernement. Y aurait-il le moindre bon sens dans la supposition que la loi accorderait ce pouvoir à un employé dépendant du bon vouloir du gouvernement ? Il est manifeste que si un employé subordonné au gouvernement était revêtu de ce droit, il ne pourrait pas l'exécuter d'une manière indépendante. Il dépendrait absolument du pouvoir du gouvernement.

Mais les fonctions mêmes qu'il a à remplir ne peuvent être efficacement remplies que par un employé tout à fait indépendant du gouvernement. Si l'Auditeur général est l'employé du gouvernement, je demanderai aux honorables députés de la droite de me dire quel est le ministre qui est responsable de ses actes à cette Chambre. Je ne connais pas d'autre employé du gouvernement qui soit responsable directement à cette Chambre. Ils sont tous responsables à un ministre quelconque qui lui-même est responsable à cette Chambre et au parlement.

Or, quel est le ministre responsable à cette Chambre de la conduite de l'Auditeur général ? Ce n'est pas le ministre des Finances, bien que

M. DICKEY.